

**COVID 19 – MESURES SANITAIRES COVID 19 – VOTE PAR CORRESPONDANCE  
OU SUR LE SITE INTERNET DE LA CA 06 –**

**Session de la Chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes du Mardi 16 mars  
2021 - PROJET DE DÉLIBÉRATION n° 2021/SE03/02 RELATIVE A  
L'AFFECTATION DU COMPTE « RESULTAT NET DE L'EXERCICE 2020 –**

Le contexte sanitaire lié à la COVID 19 a conduit le Président de la Chambre d'Agriculture des Alpes-Maritimes, en accord avec les services de l'Etat et l'Agent Comptable, à organiser la Session du mardi 16 mars 2021 selon un format adapté :

- Envoi du dossier à chaque élu, par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Possibilités de vote soit par correspondance soit sur le site Internet de la CA 06.
- Envoi d'un SMS avec lien de vote sur le site Internet pour chaque élu.

**DÉLIBÉRANT** conformément aux dispositions législatives et réglementaires,

**VU** l'article R 511-54-1 du code rural et de la pêche maritime notamment,

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique

**CONSIDÉRANT** qu'au passif du bilan au 31 décembre 2020, le compte "Résultat net de l'exercice" fait apparaître un résultat de 1 019 995,72 €

Après en avoir débattu, les Elus par :

Voix POUR

Voix CONTRE

ABSTENTION

- **DÉCIDENT** d'affecter cette somme de 1 019 995,72 € au poste "110 - Report à nouveau solde créditeur".

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Président,  
**M. DESSUS**